

**Conseil de site**  
**Séance du 12 mai 2020**

Délibération n°5  
**Portant approbation de la signature de la convention d'association  
entre CY Cergy Paris université et l'ESSEC**

- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu la délibération n° 3 du conseil de site provisoire du 5 novembre 2019 portant approbation de la convention d'association « CY Alliance »,*
- Vu la délibération du directoire de l'ESSEC en date du 28 novembre 2019 et l'avis favorable du conseil de surveillance de l'ESSEC en date du 10 décembre 2019,*
- Vu l'avis favorable du conseil d'établissement en date du 28 avril 2020,*

Considérant le projet labellisé I-SITE Paris Seine Initiative, rebaptisé « CY Initiative », vise à faire émerger sur le territoire de l'Ouest francilien une puissance académique de premier rang sous la forme d'une université internationale intensive en recherche, assurant l'excellence académique et professionnelle pour tous, ainsi que le rayonnement national et international du territoire dans le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche et dans le monde socio-économique,

Considérant que l'un des piliers de ce projet est la réorganisation institutionnelle autour de CY Cergy Paris Université des établissements engagés dans CY Initiative, dans le cadre d'un partenariat stratégique avec l'ESSEC et de la constitution d'un regroupement d'établissements associés dénommé « CY Alliance » composé des anciens membres de la ComUE et de l'ESSEC pour la mise en œuvre de la politique de site,

Considérant que, dans le cadre de l'Initiative d'excellence CY Initiative, l'ESSEC et CY Cergy Paris Université se sont engagés à coordonner leurs stratégies d'excellence, notamment en matière de recherche et de valorisation, et à accompagner le développement de CY Campus international sur le territoire cergypontrain,

Considérant que ces partenariats reposent sur deux conventions d'association, au sens de l'article L. 718-16 du code de l'éducation, lesquelles prendront appui sur un décret qui précisera les compétences mises en commun entre les établissements associés et qui viendra compléter le dispositif juridique (décret) présidant à la création de CY Cergy Paris Université,

Considérant que la convention d'association CY Alliance entre CY Cergy Paris Université et les établissements associés (anciens membres de la ComUE) a été approuvée par le conseil de site le 5 novembre 2019,

Considérant que la convention annexée soumise à l'approbation du conseil de site vient traduire l'ambition de CY initiative et qu'elle vise à définir les modalités d'association de l'ESSEC à CY Cergy Paris Université pour parvenir à la réussite pleine et entière de l'initiative d'excellence,

Après en avoir délibéré, le conseil de site :

	<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 32		Pour : 22
Nombre de membres présents : 20		Contre : 3
Nombre de membres représentés : 6		Abstention : 1
Membres absents et non représentés : 6		Non- participation : 0

**Article 1<sup>er</sup> :**

La convention d'association entre CY Cergy Paris Université et l'ESSEC, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

**Article 2 :**

La signature de ladite convention d'association par le président de CY Cergy Paris Université est approuvée.

**Article 3 :**

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

**Article dernier :**

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,

  
François GERMINET

Transmise au rectorat le : 19 juin 2020

Publiée le : 19 juin 2020

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.